

**SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT  
SAINT-ETIENNE LOIRE**

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

**DECISION N° 2025-04  
TRAVAUX DEPLACEMENT CANALISATIONS EAUX PLUVIALES ET EAUX USEES  
SECTEUR 1**

Le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU les articles L. 5721-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R2122-8,

VU l'arrêté préfectoral n°523 du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU la délibération du Comité Syndical n°20-02 en date du 27 janvier 2020 relative à la création de la régie d'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne-Loire,

VU la délibération du Comité syndical n°21-08 du 7 juin 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT la démarche de développement des activités bord de piste sur le secteur 1 identifié pour le développement de l'aviation d'affaires et l'aviation générale de l'aéroport Saint-Etienne-Loire,

CONSIDERANT la construction d'un nouvel hangar par la société dans le cadre d'une future activité bord de piste pour implanter des écoles de pilotage et un atelier de maintenance,

CONSIDERANT que les servitudes actuelles des eaux pluviales et eaux usées de l'aéroport se trouvent sous l'emplacement prévu de la construction,

CONSIDERANT qu'une procédure de mise en concurrence simplifiée a été organisée auprès de 3 entreprises pour les travaux de déplacement de ces canalisations :

CONSIDERANT les offres remises par 3 prestataires sur 3 sollicités, et analysées sur le critère prix,

CONSIDERANT qu'à la suite de l'analyse des offres, il en résulte que la Société présentée l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement précités.

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

La prestation est attribuée à la  
forfaitaire de 22545€ HT

pour un montant

**ARTICLE 2**

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la Régie d'exploitation créée par le Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire sur l'exercice 2025.

**ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Monsieur le préfet de la Loire.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Trésorier municipal, comptable du Syndicat Mixte, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 20/02/2025.

**Gaël PERDRIAU**

Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire

